

# Plaintes et audiences

## Renseignements à l'intention des témoins



COLLEGE OF NURSES  
OF ONTARIO  
ORDRE DES INFIRMIÈRES  
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

L'EXCELLENCE EN SOINS

### Qu'est-ce que l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario?

L'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) est l'organisme qui réglemente toutes les infirmières<sup>1</sup> autorisées et les infirmières auxiliaires autorisées dans cette province. Il a pour mission de protéger le droit de la population à des soins infirmiers de qualité en guidant l'autoréglementation de la profession infirmière. Ainsi, toutes les activités de l'OIIO sont axées sur la protection du public.

### Pourquoi me demande-t-on de témoigner?

L'OIIO détient de l'information qui porte à croire qu'une infirmière aurait enfreint les normes d'exercice de la profession, ce qui constitue une faute professionnelle. L'information pourrait mettre en cause la compétence de l'infirmière ou porter à croire qu'elle souffre d'une affection physique ou mentale qui entrave son aptitude à exercer la profession. L'OIIO croit que vous possédez des connaissances ou de l'information qui se rapporte directement à cette affaire et qui pourrait l'aider à décider s'il convient de prendre des mesures à l'égard de l'infirmière.

### Pourquoi l'OIIO enquête-t-il sur les infirmières?

L'OIIO est tenu de mener une enquête lorsqu'il reçoit de l'information indiquant qu'une infirmière aurait agi d'une manière peu professionnelle, aurait enfreint les normes professionnelles ou serait incompétente ou inapte à l'exercice. À la lumière des résultats de l'enquête, l'Ordre décide s'il convient de prendre des mesures correctives ou disciplinaires afin de faire respecter les normes d'exercice et de protéger le public.

### Quel est le rôle de l'enquêtrice de l'Ordre?

L'enquêtrice agit à titre de chercheuse impartiale et recueille toute l'information pertinente à l'affaire. Elle pourrait vous convoquer à un entretien et vous demander de lui fournir tout document ou renseignement en votre possession se rapportant aux allégations. L'information que rassemble l'enquêtrice sera étudiée par un comité, qui décidera s'il convient de prendre des mesures.

### À quoi servent les résultats de l'enquête?

Deux comités de l'Ordre peuvent étudier les données. Le Comité des plaintes étudie les résultats des enquêtes effectuées par suite d'une plainte déposée par un membre du public, une infirmière ou un employeur. Le Comité de direction étudie les résultats d'enquêtes menées sur la conduite d'une infirmière par suite de renseignements obtenus par l'Ordre. (Pour plus de précisions sur les divers moyens par lesquels l'Ordre obtient de tels renseignements et sur les rôles respectifs des deux comités, lire les publications suivantes de l'Ordre : *Le processus de plaintes et Guide sur le dépôt de plaintes et de rapports à l'intention des employeurs.*

Dans de nombreux cas, les mesures que prend le comité visent à parfaire les connaissances de l'infirmière ou à corriger son comportement. Il peut toutefois renvoyer le dossier au Comité de discipline ou au Comité d'aptitude professionnelle, qui tiendra une audience.

L'infirmière et la partie plaignante peuvent demander à la Commission d'appel et de révision des professions de la santé de réexaminer le dossier et la décision du Comité. Tous les renseignements pertinents seront alors divulgués. Ainsi, toute l'information que les témoins fournissent à l'enquêtrice sera remise à la Commission, à l'infirmière et à la partie plaignante.

<sup>1</sup> Le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

## Dois-je parler à l'enquêtrice de l'OIIO?

Chacune et chacun de nous a intérêt à ce que les infirmières en Ontario respectent des normes élevées. C'est pourquoi l'OIIO estime que toute personne qui possède de l'information pouvant l'aider à protéger le public devrait la lui transmettre volontairement. Cela dit, les enquêtrices de l'OIIO peuvent assigner des témoins à comparaître afin de fournir de l'information durant une enquête. Les comités de discipline et d'aptitude professionnelle peuvent, eux aussi, assigner des témoins à des audiences. Par ailleurs, toutes les infirmières ontariennes, sauf celles qui font l'objet d'une enquête, sont tenues de coopérer aux enquêtes de l'OIIO, puisque refuser d'y participer pourrait constituer une faute professionnelle.

## L'information que je fournis à l'enquêtrice sera-t-elle transmise à l'infirmière accusée?

Durant l'enquête, l'information recueillie auprès des témoins n'est pas transmise à l'infirmière. L'enquêtrice avertira l'infirmière qu'elle fait l'objet d'une enquête et lui fournira divers renseignements, dont le nom du client en cause, les dossiers infirmiers et les horaires de travail, afin de l'aider à se souvenir de l'incident et à répondre aux allégations.

Si le comité d'étude renvoie le dossier au Comité de discipline ou au Comité d'aptitude professionnelle, tous les renseignements recueillis par l'enquêtrice, y compris ses notes et résumés d'entretiens avec les témoins, devront alors être divulgués à l'infirmière, afin que celle-ci puisse se préparer adéquatement à l'audience.

## Que se passe-t-il si l'affaire est renvoyée au Comité de discipline ou au Comité d'aptitude professionnelle aux fins d'une audience?

Le Comité de discipline tient des audiences publiques afin de décider si l'infirmière a commis une faute professionnelle ou est incompétente. Le Comité d'aptitude professionnelle tient des audiences à huis clos afin de décider si l'infirmière souffre d'une affection physique ou mentale qui entrave son aptitude à exercer la profession.

Les audiences sont des instances officielles et ressemblent au processus judiciaire. Des preuves sont soumises à un jury du Comité de discipline ou du Comité d'aptitude professionnelle. Il peut s'agir de preuves documentaires ou de déclarations de témoins.

Contrairement aux audiences sur l'aptitude professionnelle, les audiences disciplinaires sont ouvertes au public et aux médias. Afin d'assurer la sécurité d'un client ou d'autres témoins, ou de protéger leur vie privée, le jury du Comité de discipline pourrait toutefois ordonner qu'une audience ait lieu à huis clos (en tout ou en partie) ou interdire la publication de l'affaire.

## Quand saurai-je si je devrai témoigner à une audience de l'OIIO?

Le processus, qui comprend l'enquête et l'analyse du dossier par un comité, dure habituellement entre quatre et six mois. Si le dossier est renvoyé au Comité de discipline, une conférence préparatoire aura lieu dans les trois mois suivant la décision du comité d'étude. Il s'agit d'une rencontre non officielle durant laquelle l'Ordre et l'infirmière tentent de s'entendre sur les allégations, en tout ou en partie, ce qui pourrait écourter l'audience. Si l'on réussit à régler l'affaire à cette étape, il se peut que vous n'ayez pas à témoigner à l'audience. Si toutefois vous deviez témoigner, l'Ordre vous aviserait par la poste de l'heure et des dates de l'audience et de sa politique sur le dédommagement des témoins.

## Dois-je retenir les services d'un avocat?

Il n'est pas nécessaire de retenir les services d'un avocat, puisque votre conduite n'est pas mise en cause; d'ailleurs, la plupart des témoins ne le font pas. Vous êtes toutefois libre de le faire, si vous le désirez.

## Renseignements

Pour en savoir plus à ce sujet, s'adresser à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario :  
 Courriel : [cno@cnoemail.org](mailto:cno@cnoemail.org)  
 Téléphone : 416 928-0900  
 Sans frais en Ontario : 1 800 387-5526  
 Télécopieur : 416 928-6507  
 Site Web : [www.cno.org](http://www.cno.org)